

**Arrêté N°168-2024 : Circulation alternée pour cause de travaux**

La maire de la commune de TULETTE,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 09/09/2024, formulée par la société SAUR désignée comme permissionnaire,

**Considérant** les travaux de renouvellement de branchement au réseau AEP devant être réalisés pendant 5 jours à compter du 24/09/2024 au niveau du n°113 ZA du Devès Allée 2,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours;

**Vu** l'intérêt général;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Allée 2 de la ZA du Devès, pendant la durée totale des travaux.

**Article 2 :** Pendant cette période, un sens de circulation alterné régulé manuellement sera mis en place par le permissionnaire. La circulation en alternance sera signalée aux usagers de la route, tout comme la tenue des travaux, par des panneaux réglementaires, OBLIGATOIREMENT déposés par la SAUR.

**Article 3 :** A charge de la SAUR (en tant que permissionnaire) de prendre toutes les mesures de sécurité dues aux travaux.

**Article 4 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. A la charge de la SAUR (permissionnaire) d'obtenir les autorisations nécessaires de la part des exploitants de réseaux par le dépôt d'une DICT.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la SAUR devra enlever les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux, nettoyer et remettre en état le domaine public et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur celui-ci et qui résulteraient de l'intervention.

**Article 6 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, si nécessaire.

**Article 7 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

- SAUR,
- La Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM

Fait à Tulette,  
Le 09-09-2024

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

